



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
COMMUNE DE LA GARNACHE**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 MARS 2026**

Convocation	02/03/2026	Nombre de conseillers		
Affichage	02/03/2026	En exercice	Présents	Votants
Réunion	09/03/2026	25	21	25

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Garnache, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de François PETIT, Maire.

Présents	PETIT François	VRIGNAUD Claudine	DUFFAU Caroline
	VRIGNAUD Corine	COUILLON Patricia	GOURMAUD David
	CHIFFOLEAU Stéphane	BEAUJOUAN Christophe	ALLANIC Mireille
	POICHOTTE Anne	GAUTIER Catherine	SAUZEAU Peggy
	FLEURET Ernest	POCHON Denis	BRISSON Michaël
	CHEVRIER Stéphanie	DRAUNET Guy	RENAUDIN Pascal
	MINGUET Olivier	BRIAND Jonathan	GRIVEAU Marie
Absents			
Pouvoirs	MENETRIER Sébastien à	CARTRON Antoine à	CHEVRIER Stéphanie
	VRIGNAUD Corine		
	DUBOIS-CHARRIER Margaux à	ODEON Sylvie à	MINGUET Olivier
Secrétaire	DUFFAU Caroline		

Le Conseil Municipal est toujours filmé en direct sur le réseau social Facebook de la commune. Tous les éléments de ce Conseil peuvent facilement être retrouvés sur le site internet et sur la page Facebook de la commune. Ces décisions font également l'objet d'un encart dans le Garnach'Infos.

ORDRE DU JOUR

Examen des pouvoirs

Désignation du secrétaire de séance

Présentation des données communales pour la trésorerie, l'état de la dette et du nombre de demandeurs d'emploi

Approbation des procès-verbaux des derniers conseils municipaux : 26/01/2026 et 02/03/2026

Informations communales

A. FINANCES

1. Budget principal – Approbation du CFU 2025
2. Budget Assainissement – Approbation du CFU 2025
3. Budget Immobilier à usage professionnel – Approbation du CFU 2025
4. Budget Lotissement Le Parc – Approbation du CFU 2025
5. Budget Lotissement Le Stade – Approbation du CFU 2025

Sujets supplémentaires

Questions diverses

Début du conseil municipal : 20h30

INFORMATIONS COMMUNALES

Rappel au respect du devoir de réserve et appel à la responsabilité en période électorale

Monsieur le Maire expose que des attaques visant des agents communaux ont été observées en ligne. Il rappelle le devoir de réserve des agents, l'impossibilité pour eux de répondre publiquement et la nécessité pour les équipes de recadrer toute dérive

Rappel solennel du respect dû aux agents communaux et de leur devoir de réserve. Appel à la responsabilité des équipes candidates et de leurs soutiens pour cesser les attaques personnelles et propos diffamatoires sur les réseaux sociaux en fin de campagne électorale.

Observations :

Plusieurs interlocuteurs approuvent l'appel à la responsabilité et la nécessité de recentrer le débat sur les projets, en proscrivant les attaques contre les agents. Ils actent un engagement moral et collectif à cesser et à condamner les attaques visant les agents communaux, en recadrant les soutiens dépassant le cadre démocratique.

Intervention de l'association « Pierres des Marches du Bas-Poitou » : participation financière à la fresque du château

Accueil de l'association « Pierres des Marches du Bas-Poitou » pour une intervention relative à la promotion du patrimoine local, association représentée par M. MORNET Damien et Mme MALLET Mauricette.

Les intervenants annoncent une participation financière visant spécifiquement la fresque du château, rappelant ses contributions historiques (réalité virtuelle, fresques) dans une logique de valorisation patrimoniale et d'attractivité.

Un chèque de 1 500 € est donc officiellement remis à la commune.

L'association espère ainsi inciter d'autres mécènes à contribuer à leur tour à cette valorisation.

Monsieur le Maire rappelle que ces personnes peuvent s'adresser à l'accueil de la mairie pour connaître les modalités du mécénat.

Jumelage et coopération avec Casinos (Espagne) – informations et échanges

Visio-conférence avec Miguel Navarre Sancho, Maire de Casinos (Espagne).

Point d'étape sur les actions de jumelage (culturelles, sportives et scolaires).

Une demande de financement européen a été déposée : réponse attendue vers le 15 mars 2026.

Échanges envisagés en musique et sport ; projets scolaires avec enseignants.

Une « semaine de la culture » estivale pourrait être reconduite (thème à confirmer).

Une plaquette touristique de Casinos est en préparation par les services communaux de La Garnache pour inciter les habitants à découvrir la région espagnole.

Mise en avant de ventes de produits locaux (huîtres, muscadet ; produits de coopérative de Casinos) avec vente en mairie de La Garnache et sur le marché des producteurs de la commune (deuxième dimanche du mois).

Village de l'Équaizière

Annonce de la création d'une page Facebook dédiée au village seniors et à l'EHPAD, avec la diffusion de photos, vidéos et informations sur la vie du site.

Course cycliste « Région Pays de la Loire Tour », concours de pêche, « Matinée pour l'emploi »

Départ de la course « Région Pays de Loire Tour » le 8 avril 2026 à La Garnache, devant le château.

Une conférence de presse a eu lieu vendredi 6 mars 2026 à l'Hôtel de Région à Nantes, en présence de la Présidente de Région, Mme MORANCAIS Christelle.

Cette course est un événement, avec un niveau professionnel exceptionnel.

Un appel aux bénévoles est à nouveau lancé : 40 à 45 bénévoles (signaleurs...) sont déjà mobilisés. Les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire en mairie.

Concours de pêche à la truite

Ce concours de pêche, organisé par « La Gaule Garnachoise » au parc de l'Équaizière aura lieu les dimanches 15 et 22 mars 2026.

Une bourse aux matériels sera également organisée sur ces mêmes dates.

Matinée pour l'emploi

La 4^{ème} édition de la « Matinée pour l'emploi » aura lieu à l'Espace Jacques Prévert, le samedi 14 mars 2026 de 9h à 13h, en partenariat avec France Travail.

Rappel du succès des éditions précédentes.

Objectifs : jobs d'été (15 à 25 ans), emplois saisonniers, offres tout public.

Des ateliers CV et entretien seront également proposés.

Transparence financière et accès aux « comptes collectivités »

Présentation de la situation d'endettement et les comparaisons intercommunales via le site « comptes des collectivités » (impots.gouv.fr).

Démonstration de l'accès aux comptes publics :

- chiffres de la dette par habitant 2024 : 631 €/hab. (moyenne de strate 755 €/hab.)
 - Exemple comparatif avec Bois-de-Céné : 1 490 €/hab.

Monsieur le Maire invite à la vérification autonome des chiffres et à consulter l'historique des comptes disponibles en ligne, tout en rappelant la stabilité des taux communaux depuis 2014.

EXAMEN DES POUVOIRS

4 pouvoirs :

- MENETTRIER Sébastien donne pouvoir à VRIGNAUD Corine
- DUBOIS-CHARRIER Margaux donne pouvoir à DUFFAU Caroline
- CARTRON Antoine donne pouvoir à CHEVRIER Stéphanie
- ODEON Sylvie donne pouvoir à MINGUET Olivier

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

DUFFAU Caroline se porte candidate à la fonction de secrétaire de séance.

Aucune autre candidature n'étant exprimée, il est procédé au vote.

Décision : **DUFFAU Caroline** est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET SITUATION DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire présente la situation financière de la commune.

- Trésorerie disponible au 09 mars 2026 : **1 303 018,05 €**
- Capital restant dû au 26 janvier 2026 : **3 116 297,23 €**

DCM 2026-028
BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION DU CFU 2025

Madame la Première Adjointe au Maire présente :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;
- le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;
- le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Considérant :

- que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Année 2025

Budget Principal

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	11 916 689,23 €	4 704 725,68 €	6 683 215,00 €	4 359 863,20 €
Recettes	11 916 689,23 €	1 797 588,08 €	6 683 215,00 €	4 977 083,19 €
Déficit Excédent 2025	- €	- 2 907 137,60 €	- €	617 219,99 €
Déficit Excédent Antérieur		- 256 812,08 €		0,31 €
Résultat d'exploitation au 31/12/2025		Excédent		617 220,30 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)				617 220,30 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)				0
Résultat d'investissement reporté (001)		Déficit		- 3 163 949,68 €

Vu :

- la commission finances du 06/03/2026

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire de La Garnache, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 (CFU) du budget principal sous réserve de confirmation des résultats du compte de gestion édité par la DGFIP ;
- **Décide** d'affecter la somme de **617 220.30 €** au compte 1068 de la section d'investissement et **0 €** au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<input checked="" type="checkbox"/>	À l'unanimité	24 POUR	Monsieur le Maire ne participe pas au vote
<input type="checkbox"/>	À la majorité	0 ABSTENTION(S)	
		0 CONTRE	

Observations :

Monsieur le Maire rappelle les contraintes de « réserve électorale », expliquant l'absence du représentant de la Trésorerie lors de ce conseil municipal.

Il expose une gestion rigoureuse des comptes depuis 2014, sans augmentation de la part communale des impôts, avec une trésorerie qu'il juge confortable.

Il insiste sur la discipline budgétaire et sur l'accès aux comptes publics validés par la DGFIP, disponibles pour les administrés et les élus.

DCM 2026-029
BUDGET ASSAINISSEMENT
APPROBATION DU CFU 2025

Madame la Première Adjointe au Maire présente :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;
- le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget assainissement ;
- le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement ;

Considérant :

- que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Année 2025

Budget Assainissement

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	4 618 785,56 €	1 673 754,75 €	289 045,00 €	84 650,18 €
Recettes	4 618 785,56 €	819 723,79 €	289 045,00 €	292 741,43 €
Déficit Excédent 2025	- €	- 854 030,96 €	- €	208 091,25 €
Déficit Excédent antérieur		1 432 376,55 €		189 719,25 €
Résultat d'exploitation au 31/12/2025		Excédent		397 810,50 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)				397 810,50 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)				0
Résultat d'investissement reporté (001)		Excédent		578 345,59 €

Vu :

- la commission finances du 06/03/2026

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire de La Garnache, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 (CFU) du budget Assainissement sous réserve de confirmation des résultats du compte de gestion édité par la DGFiP ;
- **Décide** d'affecter la somme de **397 810.50 €** au compte 1068 de la section d'investissement et **578 345.59 €** au compte 001 de la section investissement du budget primitif 2026 ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Monsieur le Maire évoque la nouvelle station d'épuration : capacité passant d'environ 2 400 à 5 000 équivalents habitants. Une mise en test est prévue autour du mois de mai 2026 : les tests perdureront jusqu'en septembre 2026. L'ouverture officielle se fera après ces différentes étapes.

Il évoque également la démolition de l'ancienne station.

Monsieur le Maire évoque également les annexes budgétaires et les orientations écologiques des investissements (obligatoires).

- Complexe sportif « Terre de sport » :
 - terrains synthétiques (fibres naturelles, remplissages sable/liège)
 - parkings en terre-pierre
 - dispositifs de gestion des eaux pluviales
 - dispositifs photovoltaïques (production/non autoconsommation sur site)
- Médiathèque :
 - panneaux photovoltaïques (autoconsommation)
 - matériaux à qualité environnementale.
- Salle de l'Éperon :
 - rénovation énergétique
 - matériaux et entreprises locales

<input checked="" type="checkbox"/> À l'unanimité	24 POUR	Monsieur le Maire ne participe pas au vote
<input type="checkbox"/> À la majorité	0 ABSTENTION(S) 0 CONTRE	

DCM 2026-030**BUDGET IMMOBILIER À USAGE PROFESSIONNEL
APPROBATION DU CFU 2025**

Madame la Première Adjointe au Maire présente :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;
- le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Immobilier à usage professionnel ;
- le Compte Financier Unique 2025 du budget Immobilier à usage professionnel;

Considérant :

- que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

COMPTE FINANCIER UNIQUE**Année 2025****Budget Immobilier à Usage Professionnel**

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	2 899 890,00 €	387 352,02 €	73 226,00 €	12 161,12 €
Recettes	2 899 890,00 €	3 174,31 €	73 226,00 €	18 156,49 €
Déficit Excédent 2025	- €	- 384 177,71 €	- €	5 995,37 €
Déficit Excédent antérieur		- 698 493,56 €		- 27 690,26 €
Résultat d'exploitation au 31/12/2025		Déficit		- 21 694,89 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)				
Résultat reporté en fonctionnement (002)				- 21 694,89 €
Résultat d'investissement reporté (001)		Déficit		- 1 082 671,27 €

Vu :

- la commission finances du 06/03/2026

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire de La Garnache, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 (CFU) du budget Immobilier à usage professionnel sous réserve de confirmation des résultats du compte de gestion édité par la DGFIP ;
- **Décide** d'affecter la somme de **0 €** au compte 1068 de la section d'investissement et **0 €** au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Aucune observation particulière.

<input checked="" type="checkbox"/> À l'unanimité	24 POUR	Monsieur le Maire ne prend pas part au vote
<input type="checkbox"/> À la majorité	0 ABSTENTION(S)	
	0 CONTRE	

DCM 2026-031**BUDGET LOTISSEMENT LE PARC
APPROBATION DU CFU 2025**

Madame la Première Adjointe au Maire présente :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;
- le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Lotissement Le Parc ;
- le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement Le Parc ;

Considérant :

- que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

COMPTE FINANCIER UNIQUE**Année 2025****Budget Lotissement le Parc**

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	90 746,48 €	- €	1 610 756,48 €	113 880,42 €
Recettes	90 746,48 €	68 242,48 €	1 610 756,48 €	73 170,36 €
Déficit Excédent	- €	68 242,48 €	- €	- 40 710,06 €
Déficit Excédent antérieur		- 90 746,48 €		1 371 206,90 €
Résultat d'exploitation au 31/12/2025		Excédent		1 330 496,84 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)				1 371 206,90 €
Résultat d'investissement reporté (001)		Déficit		- 22 504,00 €

Vu :

- la commission finances du 06/03/2026

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire de La Garnache, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 (CFU) du budget Lotissement Le Parc sous réserve de confirmation des résultats du compte de gestion édité par la DGFIP ;
- **Décide** d'affecter la somme de **0 €** au compte 1068 de la section d'investissement et **0 €** au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Monsieur le Maire évoque l'achèvement à venir des travaux, avec l'encaissement de quelques parcelles restantes. Une extension de ce lotissement du Parc est prévue (vers chemin de Midi et le village de Guinefolle). Il précise, qu'à terme, la remontée de l'excédent de ce budget vers le budget principal.

<input checked="" type="checkbox"/> À l'unanimité	24 POUR	Monsieur le Maire ne prend pas part au vote
<input type="checkbox"/> À la majorité	0 ABSTENTION(S)	
	0 CONTRE	

DCM 2026-032

BUDGET LOTISSEMENT LE STADE APPROBATION DU CFU 2025

Madame la Première Adjointe au Maire présente :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;
- le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Lotissement Le Stade ;
- le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement Le Stade ;

Considérant :

- que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Année 2025

Budget Lotissement le Stade

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	1 950 000,00 €	- €	1 950 000,00 €	- €
Recettes	1 950 000,00 €	- €	1 950 000,00 €	- €
Déficit Excédent	- €	- €	- €	- €
Résultat d'exploitation au 31/12/2025		Excédent		- €
Affectation complémentaire en réserve (1068)				- €
Résultat reporté en fonctionnement (002)				0
Résultat d'investissement reporté (001)		Déficit		0,00 €

Vu :

- la commission finances du 06/03/2026

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire de La Garnache, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 (CFU) du budget Lotissement Le Stade sous réserve de confirmation des résultats du compte de gestion édité par la DGFIP ;
- **Décide** d'affecter la somme de 0 € au compte 1068 de la section d'investissement et 0€ au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Monsieur le Maire évoque la cession des terrains à 1 640 000 €, avec une signature prévue au plus tard le 30 septembre 2026.

Le programme envisagé permettra la création de plus de 90 logements, dont une partie sera considérée comme des logements sociaux.

Ce projet a nécessité l'ouverture d'une ligne de trésorerie (montant : 1,9 M€), liée aux décalages d'encaissements. Michaël Brisson s'interroge sur la durée de la ligne de trésorerie et les décalages qui en découlent.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'un emprunt au sens de la dette.

<input checked="" type="checkbox"/>	À l'unanimité	24 POUR	Monsieur le Maire ne prend pas part au vote
<input type="checkbox"/>	À la majorité	0 ABSTENTION(S)	
		0 CONTRE	

SUJETS SUPPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la possibilité de présenter quatre sujets supplémentaires.

Observations :

Pas de débat particulier.

<input checked="" type="checkbox"/>	À l'unanimité	25 POUR
<input type="checkbox"/>	À la majorité	0 ABSTENTION(S)
		0 CONTRE

DCM 2026-033

APPROBATION NOUVEAU CONTRAT ÉCO-PÂTURAGE

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des Actions pour le Climat et le Monde Agricole présente :

Dès 2017, la commune a investi dans les « tondeuses écologiques ».

Il est rappelé que l'éco-pâturage est une méthode alternative à l'entretien mécanique des espaces paysagers clos qui consiste à faire entretenir ces espaces par des animaux adaptés à ce type d'environnement. Son objectif principal est donc le maintien ou la restauration du milieu naturel sans utiliser de machine tout en limitant les coûts de gestion.

D'un seul site expérimental en 2017 près du lotissement du Parc, nous couvrons aujourd'hui plusieurs hectares au parc de loisirs de l'Equaiziere, à la coulée verte, au parc du Château ou dans différentes zones naturelles communales.

L'ancien prestataire exerçant pour la commune a récemment fait part de l'arrêt de son activité.

La commune de La Garnache a donc repris contact avec M. Yoann BABU (entreprise « Éco-pâturage Vie et Marais »), exploitant agricole dont le siège social est basé à Sallertaine (Vendée).

Cet exploitant propose une technique de gestion complémentaire d'entretien des espaces verts par des animaux de races locales : moutons « Landes de Bretagne », chèvres des fossés et ânes « Grand Noir du Berry ». L'entreprise assure l'entretien des espaces verts naturels ou paysagés en milieu urbain ou périurbain. Elle assure également la conduite du troupeau, la surveillance des animaux, les soins vétérinaires et les abreuvoirs nécessaires au bien-être animal, avec une astreinte 24 heures / 24 et 7 jours / 7. Le nombre et la durée de présence des animaux pourra varier selon les années et la quantité d'herbes, afin de préserver la qualité du site, n'affectant pas le prix de la prestation. Enfin, le prestataire s'engage à respecter la convention encadrant les bonnes pratiques d'éco-pâturage.

Le tarif annuel proposé par l'entreprise « Éco-pâturage Vie et Marais », valable pour un engagement de 2 ans, est le suivant :

Désignations	Quantités	Tarif / ha / ans	Tarif
Parc de loisir n°1	2,5 ha		
Parc de loisir n°2	0,6 ha		
Coulée Verte	1,2 ha		
Surface totale	4,3 ha		
Total (H.T.)	forfaitaire		5 000,00 €

T.V.A. non assujettie			0,00 €
TOTAL T.T.C.			5 000,00 €

Il restera à la charge de la commune et comme à l'habitude :

- Les clôtures nécessaires et adéquates
- Une éventuelle fauche de finition
- Les panneaux d'informations avec mentions « détail sur convention »
- L'accès à l'eau sur la commune pour le prestataire

Après avoir étudié les conditions matérielles et financières de sa proposition, il a semblé intéressant et cohérent d'engager la commune dans cette démarche avec ce nouveau prestataire. Le tableau de facturation est le suivant :

	Date	15/03/2026	15/06/2026	15/09/2026	15/12/2026	
Année 1	%	dépôt	25 %	25 %	25 %	
	€		1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	
	Date	15/03/2027	15/06/2027	15/09/2027	15/12/2027	14/03/2028
Année 2	%	25 %	25 %	25 %	25 %	fin
	€	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €

La commune souhaite s'engager pour une période de deux années, et faire tous les bilans nécessaires à la suite de cette expérience dans le but d'en tirer toutes les conclusions utiles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **Émettre** un avis favorable sur les termes de la convention à intervenir avec M. BABU Yoann, concernant la mise en place d'un éco-pâturage sur la commune telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.

Observations :

M. BRISSON Michaël souhaite connaître l'ancien montant du prestataire précédent.

M. le Maire évoque la somme de 12 000 €, et précise que ce nouveau contrat est une chance pour les finances de la commune.

<input checked="" type="checkbox"/>	À l'unanimité	25 POUR
<input type="checkbox"/>	À la majorité	0 ABSTENTION(S)
		0 CONTRE

DCM 2026-034

SYDEV – PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE – PROGRAMME ANNUEL DE RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC 2026

Monsieur le conseiller municipal délégué en charge du Sydev présente :

Vu :

- la nécessité de travaux de rénovation d'éclairage public communal,
- la délégation faite par les communes de Vendée au SYDEV en ce qui concerne l'éclairage public,
- les travaux programmés en 2026,
- les travaux de rénovation qui résultent des visites de maintenance en 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte**, pour l'année 2026, la convention pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Éclairage public Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2026	4 000,00	4 800,00	4000,00	50,00 %	2 000,00
TOTAL PARTICIPATION					2 000,00

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre les parties et le charge de la bonne exécution de la présente décision.

Observations :

M. le Maire évoque le caractère récurrent de cette convention : pas d'opposition relevée.

<input checked="" type="checkbox"/> À l'unanimité	25 POUR
<input type="checkbox"/> À la majorité	0 ABSTENTION(S)
	0 CONTRE

DCM 2026-035

ACQUISITION CABINET MÉDICAL DU VILLAGE DE L'ÉQUAIZIÈRE

Madame l'Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires, sociales, familiales et solidaires présente :

Depuis plusieurs années, la municipalité conduit une politique volontariste visant à maintenir et développer l'offre de soins sur le territoire communal afin de répondre aux besoins de la population garnachoise et d'accompagner la croissance démographique de la commune.

Dans ce cadre, la commune a engagé différentes actions destinées à favoriser l'installation et le maintien de professionnels de santé sur son territoire.

Parmi ces actions figure la réalisation d'un **cabinet médical communal**, aménagé au rez-de-jardin de la Résidence Autonomie (extension de l'EHPAD Résidence de l'Équaizière), afin de constituer un pôle de soins à proximité du **Village de l'Équaizière** et de garantir la pérennité de l'offre médicale locale.

Ce bâtiment servant à la maison de santé communale et offrant 10 cabinets professionnels appartient actuellement et administrativement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de La Garnache. Les travaux ont été réalisés et payés par le CCAS puis remboursés par la commune pour un montant total de **1 068 000 € TTC**. Cette somme a été réglée au CCAS EHPAD le **8 janvier 2025**.

Afin de régulariser juridiquement la situation patrimoniale de cet équipement, il convient désormais de procéder à l'acquisition par la commune et par acte administratif authentique du bâti correspondant au cabinet médical, par la signature d'un acte authentique chez le Notaire et après découpage par le géomètre.

Vu :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil municipal ;
- l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ;
- la délibération du conseil d'administration du CCAS de La Garnache en date du 10 avril 2024 ;
- la facture n°2024-0070-0403 d'un montant de **1 068 000,00 € TTC**, réglée le **8 janvier 2025**.

Considérant :

- la volonté de la municipalité de garantir une offre de soins de proximité pour la population ;
- l'intérêt public local attaché à la création d'un pôle médical au Village de l'Équaizière ;
- la nécessité de régulariser la propriété du bâtiment accueillant le cabinet médical ;
- le bâti constitué comme suit : 9 cabinets médicaux, 1 salle d'attente, 1 salle de pause avec salle d'eau, 1 local de réserves médicales, 1 local pour les déchets à risque et sous-station, 1 salle d'urgences, 1 bureau de secrétariat
 - surface totale : 458,30 m²
 - références cadastrales : AK 248 et AK 250
- l'estimation domaniale en cours d'établissement par les services de l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** l'acquisition par la commune du cabinet médical situé au rez-de-jardin de l'extension de l'EHPAD Résidence de l'Équaizière ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;
- **Confie** à Maître David GROSSIN, notaire à Challans (Vendée), la rédaction des actes afférents à cette opération.

Observations :

M. le Maire évoque le caractère administratif de la régularisation et de l'intérêt financier (subvention) : pas d'opposition relevée.

<input checked="" type="checkbox"/>	À l'unanimité	25 POUR
<input type="checkbox"/>	À la majorité	0 ABSTENTION(S)
		0 CONTRE

DCM 2026-036

RÉGIE MUNICIPALE - TARIFS DE VENTE DE PRODUITS DE CASINOS

Madame la conseillère municipale déléguée au jumelage présente :

Dans le cadre du jumelage avec la ville espagnole de Casinos, il a été convenu dans le cadre de ces échanges, de promouvoir les produits locaux de chaque territoire. La vente des produits de la ville de Casinos seront encaissés par la régie « manifestations communales et régie publicitaire ». Cela nécessite donc de fixer les tarifs des produits mis à la vente en mairie. Ces prix tiennent compte des prix d'achat avantageux octroyés par les acteurs locaux espagnols à la mairie et de la volonté de la municipalité de faire profiter les Garnachois de produits de qualité aux meilleurs tarifs.

Les conseillers municipaux sont invités à fixer le tarif tel qu'évoqué ci-dessous :

Coffret cadeau de 2 bouteilles de vin de 75cl (1 vin rosé et 1 vin rouge) : SERVERET ROSADO 75cl & SERVERET TINTO 75cl	7,00 € TTC le coffret cadeau
---	-------------------------------------

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Fixe** le tarif concernant ce produit de Casinos tel que décrit ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'organisation de la vente de ce produit,
- **Dit** que les recettes correspondantes seront imputées au compte 7088 du budget.

Observations :

Pas d'observation particulière.

<input checked="" type="checkbox"/> À l'unanimité	25 POUR
<input type="checkbox"/> À la majorité	0 ABSTENTION(S)
	0 CONTRE

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est soulevée.

Monsieur le Maire évoque son dernier conseil municipal. Il remercie l'ensemble des élus ayant travaillé avec lui durant ses deux mandats, et remercie les administrés pour leur attention lors de ces différentes réunions de conseil municipal.

Tous les sujets étant épuisés : Fin du Conseil Municipal à 23h00.

Le Secrétaire de séance :
DUFFAU Caroline

Le Maire :
PETIT François